

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025090CS0111**

Comité Syndical du 31 mars 2025

**Date de convocation : 19 mars 2025
Date d'affichage : 2 avril 2025**

OBJET : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes, 31 rue des Douhards à Saint Michel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que les Syndicats départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine se sont regroupés et ont décidé de mutualiser l'exploitation des bornes afin de :

- faire incontestablement baisser les coûts d'exploitation,
 - d'apporter des services identiques aux usagers sur 11 départements,
 - fixer un prix commun de recharge sur l'ensemble des syndicats d'électricité de la région.
- Que ces syndicats ont créé en 2015 le service MObiVE pour les usagers de ce réseau d'infrastructures. Ils coordonnent leurs actions par le biais d'un groupement de commande et d'une convention pour la gestion des abonnements au service.
- Que par délibération n° 2023163CS0305 du 12 juin 2023, le Comité Syndical avait fixé les tarifs applicables à compter du 3 juillet 2023 aux usagers des infrastructures de charge pour véhicules électriques Mobive installées par le SDEG 16 en Charente.
- Que le retour d'expérience de ces dernières années d'exploitation a fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire et de la rendre plus adaptée aux usages et aux évolutions techniques des véhicules.
- Qu'avec le développement de l'électromobilité en France et l'expérience acquise par le SDEG 16 et les syndicats d'énergie constituant le réseau Mobive, il convient de faire évoluer la tarification pour plusieurs raisons :
- évolution du prix de l'électricité
 - évolution des coûts d'exploitation et de maintenance liés à l'attribution des nouveaux marchés
 - analyse des tarifs proposés par les grands réseaux de structure équivalents à Mobive
 - analyse des équilibres économiques du service pour chaque membre et pour l'ensemble du réseau
 - prise en compte des attentes des usagers.
- Qu'ainsi, la nouvelle grille tarifaire pourrait être la suivante :

Modèle PDC et/ou borne	Utilisateurs			
	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
PDC délivrant une puissance AC ≤ à 8kVA	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€ TTC/min)	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€ TTC/min)
Tarif Jour (7h/22h)	0,35 €/kWh	0,08 €/minute	0,40 €/kWh	0,10 €/minute
Tarif Nuit (22h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC > à 8kVA	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 2h30 de connexion (€ TTC/min)	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 2h30 de connexion (€ TTC/min)
Tarif Jour (7h/22h)	0,35 €/kWh	0,08 €/minute	0,40 €/kWh	0,10 €/minute
Tarif Nuit (22h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC entre 22kVA et 39kVA	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 1h30 de connexion (€ TTC/min)	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 1h30 de connexion (€ TTC/min)
Tarif unique	0,40 €/kWh	0,10 €/minute	0,50 €/kWh	0,12 €/minute
PDC délivrant une puissance DC entre 40kVA et 60kVA	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€ TTC/min)	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€ TTC/min)
Tarif unique	0,45 €/kWh	0,10 €/minute	0,55 €/kWh	0,12 €/minute
PDC délivrant une puissance DC > à 60kVA	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€ TTC/min)	Prix Kwh TTC	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€ TTC/min)
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,10 €/minute	0,68 €/kWh	0,12 €/minute

- Qu'il est également proposé :

- de maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants) ;
- d'appliquer une tarification au kWh dès le début de la session en fonction de la puissance délivrée par le point de charge, à laquelle s'ajoute une tarification à la minute à partir d'un certain temps de connexion en fonction de la puissance délivrée par le point de charge ;
- de ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 500 Wh ;
- d'appliquer la tarification selon la grille ci-dessus, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau Mobive, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille ;

- de modifier le montant des plafonds des transactions à :
 - o 50 € TTC pour les abonnés au service Mobive ou ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les reconnaître comme abonnés au service Mobive
 - o 90 € TTC pour les usagers non abonnés au service Mobive ou n'ayant pas utilisé un moyen de paiement permettant de les reconnaître comme abonnés au service Mobive.

Le Président précise :

- Que cette nouvelle tarification serait applicable à compter du 5 mai 2025.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Accepte** la nouvelle grille tarifaire comme proposée.
- **Approuve** la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le SDEG 16, à compter du 5 mai 2025, comme proposée ainsi que les conditions exposées.
- **Approuve** la modification en conséquence des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service Mobive,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.